

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise – Appel à projets pour les lieux de diffusion de spectacle vivant

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 26,

Vu la délibération n°2020/020 en date du 30 mai 2020, portant délégation d'attribution du Conseil municipal à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel à projets pour les lieux de diffusion de spectacle vivant du Conseil départemental du Val d'Oise pour la saison 2025/2026.

CONSIDERANT

Que Monsieur le Maire a été expressément autorisé par le Conseil Municipal à pouvoir procéder aux dépôts de demandes de subventions, dans le cadre de la délibération n°2020/020 du 30 mai 2020,

Que le Conseil départemental du Val d'Oise finance, dans le cadre de l'appel à projets pour la saison 2025/2026, un projet, devant s'inscrire dans un trois critères suivants : 1) prise en compte des publics prioritaires pour le Conseil Départemental, 2) Accueil spécifique d'artistes, 3) Projets dans des champs artistiques peu-représentés,

Que le Conseil départemental du Val d'Oise peut accorder une aide de 8 000€ maximum par projet.

DECIDE

De solliciter auprès du Conseil départemental du Val d'Oise une subvention de 8 000€, pour la réalisation du projet défini dans le dossier de subvention pour la saison 2025/2026,

D'autoriser Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, ou son représentant, Monsieur Philippe Barat, Adjoint au Maire, à signer tout document relatif à la réalisation de ce projet.

DIT

Que la présente décision municipale sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

Que la présente décision municipale sera publiée sur le site internet de la Ville (www.herblaysurseine.fr).

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



Philippe Rouleau
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise